

REGLEMENT CHAMPIONNAT FSGT/FOYERS RURAUX

. ARTICLE 1 :

Pour participer aux compétitions organisées par la Commission, tout joueur doit être licencié de l'année, sous peine de voir tous ses matches perdus et ce, dès la première journée de championnat.

. ARTICLE 2 :

Tout club affilié doit pouvoir justifier d'au moins **3 licences** par équipes engagées. Possibilité de jouer avec une équipe de 2 joueurs, mais cette équipe perd 3 points (3 simples). Un joueur ne pourra jouer plus de 3 simples et 1 double comptabilisés.

. ARTICLE 3 :

Le début du championnat par équipe est fixé **en octobre ou novembre**.

. ARTICLE 4 :

Les équipes engagées seront réparties en 2 niveaux, appelés **ELITE** (équivalent **D1/D2 FFFT**) et **Niveau 1** (équivalent **D3/D4 FFFT**), en un **championnat commun F.S.G.T. et Foyers Ruraux de Haute Garonne**.

. ARTICLE 5 :

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (équipe 1, équipe 2,). Cette numérotation intervient dans l'application du brûlage (article 10).

. ARTICLE 6 :

Le championnat se déroule en matches aller-retour. L'équipe première citée reçoit. **L'équipe qui reçoit est chargée de contacter l'équipe adverse au moins 15 jours avant la rencontre**. La date limite des rencontres est celle donnée au calendrier. Cependant, après accord des deux clubs concernés, la rencontre peut avoir lieu n'importe quand, pourvu que ce soit avant la date officielle. **Exceptionnellement un délai de 1 mois après la date mentionnée sera toléré**.

. ARTICLE 6 bis :

Si les clubs ne parviennent pas à un accord sur une date, la rencontre aura lieu comme indiqué au calendrier, à 20 h 30. L'équipe visiteuse qui ne se présenterait pas, aurait match perdu par forfait, sans appel, sur le score de 10 à 0, sauf dans le cas où la déficience serait du fait de l'équipe qui reçoit qui aurait, alors, match perdu par forfait, sans appel, sur le score de 10 à 0

Il revient à l'équipe visiteuse de prendre contact avec son adversaire pour jouer à une date autre que la date officielle, ce qui n'empêche pas l'équipe recevable d'effectuer cette démarche, si elle se trouve elle-même gênée.

Pour toute incapacité d'organisation dans le délai d'un mois il convient de contacter Le responsable du suivi des matches pour déterminer à qui incombe le forfait après examen par la Commission, suite à l'audition d'un délégué de chaque équipe concernée. En cas de litige entre équipes affiliées l'une à la F.S.G.T. et l'autre aux Foyers Ruraux, le litige sera examinée par les deux Commissions réunies

. ARTICLE 7 :

Les rencontres se jouent en **10 matches (9 simples et 1 double)**. Les parties se jouent au meilleur des 5 manches (**3 sets gagnants**).

Les 9 simples sont joués par les mêmes joueurs, mais le double pourra indifféremment être joué soit par 2 joueurs des simples, soit par 1 joueur des simples et 1 autre joueur, soit par 2 joueurs autres que les joueurs des simples. Un joueur ne pourra jouer plus de 3 simples et 1 double comptabilisés.

Dans tous les cas, l'ensemble des joueurs doit être porté sur la feuille de match avant la rencontre, et il sera tenu compte de l'ensemble des noms pour le contrôle du brûlage.

L'équipe est donc constituée de 2, 3, 4 ou 5 joueurs, il n'est fait aucune distinction de sexe ou de nationalité dans la composition des équipes.

Il est accepté, à titre exceptionnel, compte tenu des spécificités du règlement Foyer rural, qu'un joueur ne fasse pas ses 3 simples, pour laisser la place à un autre joueur; ceci étant, cela ne doit pas dénaturer l'esprit de compétition en adaptant le choix des joueurs au dernier moment par rapport au jeu des adversaires. **Le déroulement exacte de la compétition (A contre X...D contre Y...) doit donc être notée sur la feuille de match avant le début de la rencontre.**

Quelque soit le cas un joueur ne pourra jouer plus de 3 simples et 1 double comptabilisés.

Dans
le cas
ou les
2

équipes viennent à 4 joueurs, il est possible de décomposer les matchs sous la forme de la feuille de match ci dessous, chaque joueur faisant 2 simples et un double.

Dans tous les cas, l'ensemble des joueurs doit être porté sur la feuille de match avant la rencontre, et il sera tenu compte de l'ensemble des noms pour le contrôle du brûlage.

. ARTICLE 8 :

A l'intérieur d'une rencontre, chaque victoire, individuelle ou en double, compte pour 1 point (défaite 0 points).

Pour le classement de la poule, les points sont répartis de la façon suivante :

- Victoire d'équipe	3 points,
- Match nul	2 points,
- Défaite	1 point,
- Forfait	0 point.

Deux forfaits consécutifs entraînant le forfait général automatique et l'annulation de toutes les rencontres déjà jouées par l'équipe concernée.

. ARTICLE 9 :

Il est recommandé d'éviter La double licenciation d'un joueur F.S.G.T. et F.F.T.T. dans deux associations différentes quand l'association affiliée à la F.F.T.T. est également affiliée à la F.S.G.T.

. ARTICLE 10 - BRULAGE :

A - un joueur ayant participé pour une équipe donnée à une journée de championnat, ne peut pas jouer dans une autre équipe pour la même journée de championnat, même si les deux rencontres ne se déroulent pas le même jour.

B - Un joueur ayant disputé trois rencontres, consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette équipe ou ces équipes (exemple : un joueur ayant joué deux fois en équipe 2, 1 fois en équipe 3, ne pourra plus jouer en équipe 4).

C - Toute équipe alignant un joueur « brûlé » pour une rencontre donnée sera déclarée perdante pour cette rencontre par 10 à 0, et marquera 0 point.

D - Après concertation avec la Commission, une violation des règles énoncées précédemment pourra exceptionnellement ne pas être sanctionnée si un cas de force majeure (ex : retrait d'un joueur en cours de championnat, problèmes de santé...) est avéré.

. ARTICLE 11 - LITIGE :

Les litiges éventuels devront être notés sur la feuille de match, le jour même du match et signée par les deux capitaines. Le responsable du suivi des matches sera informé le plus tôt possible. Si besoin, les litiges seront examinés par la Commission, après audition d'un délégué de chaque équipe Concernée. En cas de litige entre équipes affiliées l'une à la F.S.G.T. et l'autre aux Foyers Ruraux, le litige sera examinée par les deux Commissions réunies.

. ARTICLE 12 - FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matches doivent être soigneusement et exactement remplies. Elles doivent être obligatoirement signées après la rencontre par les deux capitaines. Elles sont expédiées, **par l'équipe qui reçoit, le soir même aux 2 structures** FSGT et Foyers Ruraux, par mail ou courrier Les coordonnées d'envoi sont notifiées dans le Mémento remis à jour tous les ans.

Si la feuille de match n'est pas expédiée dans une limite de 1 semaine après la date officielle du match, l'équipe recevante sera déclarée perdante par forfait et marquera 0 point pour ce match.

. ARTICLE 13 - INFORMATION :

La Commission publiera régulièrement les résultats et classements des diverses divisions sur le site internet : <http://www.fsgt31.fr>

. ARTICLE 14 :

A la fin de la saison, la Commission remettra aux vainqueurs, différentes récompenses : coupes, médailles... La cérémonie se déroulera en présence des joueurs des deux fédérations. Chaque fédération remettra ses récompenses aux vainqueurs affiliés à sa fédération. Une récompense commune aux deux fédérations sera également remise au vainqueur du championnat au sein de chaque niveau (ex-division).

. ARTICLE 15 - MONTEES ET DESCENTES :

Les montées et descentes a mi saison sont automatiques :

Niveau ELITE :

- Les 2 derniers de la poule descendent en niveau 1.

Niveau1 :

- Les deux premiers de la poule accèdent au niveau ELITE.

Cependant, en vue d'équilibrer les diverses divisions, et en fonction des engagements d'équipes en début de saison, la répartition pourra être aménagée par les Commissions.

. ARTICLE 16 :

Les championnats fédéraux individuels et par équipes sont réglementés par la Commission Sportive Fédérale.